

## Ouvrages de régulation des drains souterrains

---

### Financement

- Subvention maximale : 75 %, jusqu'à concurrence de 5 000 \$

### Description du projet

Installation d'ouvrages de régulation aux sorties de drains en vue de contrôler le débit pendant la période de végétation.

### Précisions sur le projet

- Ouvrages de régulation des drains souterrains dans le secteur commercial.
- Collecteurs de drainage permettant de réduire le nombre d'ouvrages de régulation nécessaires.
- Ajustement des ouvrages de régulation des drains souterrains à l'actuel drainage au moyen de tuyaux.
- En cas d'installation d'ouvrages de régulation des drains souterrains à un nouveau réseau de drainage souterrain, seul le coût des ouvrages de régulation et du collecteur de drainage est admissible au financement.
- Le directeur des installations de drainage de la Ville d'Ottawa doit être avisé des travaux devant être réalisés le long d'un drain municipal.
- L'entretien des ouvrages de régulation relève du propriétaire.

**NOTE : Il incombe au demandeur de s'assurer que le projet répond à toutes les exigences législatives, notamment à celles des règlements municipaux, des lois et règlements provinciaux et fédéraux, ainsi qu'à celles relatives aux permis et aux approbations des offices de protection de la nature.**

### Coûts admissibles

- Permis et approbations nécessaires
- Matériel et fournitures
- Location d'équipement lié à l'installation d'ouvrages de régulation et de collecteurs
- Frais liés à la sous-traitance et honoraires professionnels relatifs à l'installation d'ouvrages de régulation et de collecteurs

- Contributions en nature raisonnables consistant en travaux exécutés par le demandeur (20 \$/h) et en équipement (50 \$/h) associés à la mise en œuvre du projet

*Les responsables du Programme se réservent le droit de limiter la somme admissible des contributions en nature en fonction du projet proposé. Un relevé comptable détaillé de toutes les contributions en nature doit être joint aux demandes présentées. Ne sont pas admissibles au financement les coûts indirects associés à la présentation de la demande, ni ceux associés à la planification, à la supervision ou à l'administration du projet.*

### **Coûts non admissibles**

- Frais d'installation ou de réparation d'un système de drainage souterrain (p. ex., sorties et rangées de drains)
- Creusement de fossés
- Taxes

### **Subventions complémentaires**

- Lutte contre l'érosion aux sorties de drains
- Lutte contre l'érosion
- Cultures-abris
- Zones tampons pour les cours d'eau
- Initiative éducative (projet pilote)